



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 822

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 822 intitulé : « Règlement numéro 822 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un camion multi-usage pour le Service des travaux publics ».

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'achat du camion et l'installation de ses équipements et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 11 septembre 2024 et entre en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 13 septembre 2024.

Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe